



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2021

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt et un, le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Complexe Sportif Georges DELHALT (16 Chemin de Saint Denis à LE THILLAY) sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire, en application de la loi n° 2020-1379 du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la date : « 16 février 2021 » est remplacée par la date : « 1er juin 2021 ».

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur GEBAUER,

Les Adjointes au Maire : Monsieur ROMERO, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur JEANNY,
Monsieur CHARPENTIER, Madame CABRERA, Monsieur CHOCHOIS,
Madame DOS RAMOS, Adjointes au Maire

Conseillères Municipales déléguées : Madame LE MILLOUR, Madame AMBERT, Madame HAFED,
Madame DA CRUZ

Conseillers Municipaux : Monsieur ESNEE, Monsieur JANIVEL, Monsieur KOVAC, Madame
MARCHANDISE, Madame JAKIC, Monsieur DELHALT, Monsieur SAINTE BEUVE,
Monsieur LUNAZZI, Madame TESSON, Monsieur PEIRE, Madame GALTIE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame RODRIGUES a donné pouvoir à Monsieur ROMERO
Madame MATHURINA a donné pouvoir à Madame DOS RAMOS
Monsieur INDIANA a donné pouvoir à Madame HAFED
Madame TOURBEZ a donné pouvoir à Monsieur SAINTE BEUVE

Date de convocation : 2 septembre 2021

Date d'affichage : 2 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

- **Désignation des Secrétaires de Séance** : Madame **DOS RAMOS** et Monsieur **LUNAZZI**
- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2021**

Monsieur LUNAZZI souhaite réagir sur l'intervention de Monsieur Le Maire lors du dernier conseil, suite à un compte rendu qui n'avait pas été signé à temps par le secrétaire de séance, la personne n'avait pas été désignée mais il a compris bien après qu'il s'agissait d'une personne de chez eux. Il avise que cela fait plusieurs fois que le compte-rendu est envoyé le matin pour être validé le soir même et informe que dorénavant, ils prendront 48h pour le valider.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il n'y a aucun problème.

Monsieur LUNAZZI souhaite faire une autre remarque sur une délibération présentée par Monsieur ROMERO, il n'a pas su répondre à la question et cela n'apparaît sur le procès-verbal.

Monsieur LE MAIRE demande de quel point s'agissait-il afin de réécouter l'enregistrement

Monsieur LUNAZZI répond qu'il s'agissait de la protection des données.

Monsieur LE MAIRE annonce que suite à la démission de **Monsieur KRAIEM** et le décès de **Monsieur PAGNOU**, **Madame MARCHANDISE Josette** et **Monsieur JANIVEL Charles-Omer** remplacent les deux membres du conseil municipal.

1. Désignation d'un remplaçant pour la commission des sports et la commission travaux, voirie, signalisation et bâtiments communaux suite à la démission de Monsieur KRAIEM Rafett

Délibération n° 36.09.2021

Monsieur LE MAIRE expose que lors de la séance du 16 juillet 2020, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de créer quinze commissions et de procéder à la désignation des membres des commissions communales à main levée.

Par courrier, en date du 8 juin 2021, Monsieur KRAIEM Rafett a fait part de sa démission en tant que conseiller municipal. Selon l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales, la démission est définitive dès sa réception par Le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

L'article L.2121-22 al. 3 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas de démission ou décès d'un conseiller municipal membre d'une commission : le conseil municipal délibère pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées.

Il propose au Conseil Municipal :

⇒ **DE PROCEDER** à main levée à la désignation d'un remplaçant pour les commissions suivantes :

⇒ **Commission des sports**

⇒ **Commission travaux, voirie, signalisation et bâtiments communaux**

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 22.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'élection des membres des commissions communales,

CONSIDERANT la démission de Monsieur KRAIEM Rafett en date du 8 juin 2021,

CONSIDERANT l'article L.2121-22 al. 3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas de démission ou décès d'un conseiller municipal membre d'une commission : le conseil municipal délibère pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées,

CONSIDERANT les candidatures de Monsieur Charles-Omer JANIVEL et Monsieur Bertrand KOVAC,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DESIGNE** à main levée un remplaçant pour les commissions suivantes :

- **Commission des sports :**
Monsieur Charles-Omer JANIVEL

- **Commission travaux, voirie, signalisation et bâtiments communaux :**
Monsieur Bertrand KOVAC

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

2. Désignation d'un remplaçant pour la commission de sécurité, des sports et du stationnement suite au décès de Monsieur Patrice PAGNOU

Délibération n° 37.09.2021

Monsieur LE MAIRE expose que lors de la séance du 16 juillet 2020, le conseil municipal a désigné Monsieur Patrice PAGNOU pour les commissions de sécurité, sports et stationnement.

Suite au décès de Monsieur Patrice PAGNOU survenu le 20 août 2021, il est nécessaire de désigner un remplaçant comme le prévoit L'article L.2121-22 al. 3 du code général des collectivités territoriales en cas de démission ou décès d'un conseiller municipal membre d'une commission : le conseil municipal délibère pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées.

Il propose au Conseil Municipal :

⇒ **DE PROCEDER** à main levée à la désignation d'un remplaçant pour les commissions suivantes :

- ⇒ **Commission sécurité**
- ⇒ **Commission des sports**
- ⇒ **Commission de stationnement**

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 22.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'élection des membres des commissions communales,

CONSIDERANT l'article L.2121-22 al. 3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas de démission ou décès d'un conseiller municipal membre d'une commission : le conseil municipal délibère pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées.

CONSIDERANT les candidatures de Monsieur Charles-Omer JANIVEL et Monsieur Alain ESNEE,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DESIGNE** à main levée un remplaçant pour les commissions suivantes :

- **Commission sécurité :**
Monsieur Charles-Omer JANIVEL

- **Commission des sports :**
Monsieur Alain ESNEE
- **Commission de stationnement :**
Monsieur Charles-Omer JANIVEL

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

3. Remplacement des membres de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales

Délibération n° 38.09.2021

Monsieur LE MAIRE expose qu'en date du seize juillet 2020, Monsieur Rafett KRAIEM et Monsieur Patrice PAGNOU ont été désigné lors de la nomination des conseillers municipaux pour le renouvellement de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales. Les membres de cette commission ont été nommés par arrêté préfectoral pour 3 ans.

La démission de Monsieur Rafett KRAIEM et le décès de Monsieur Patrice PAGNOU, nécessite le remplacement de ses deux membres à la commission de contrôle des listes électorales comme le prévoit la circulaire ministérielle (Article L19).

Il propose à l'Assemblée Délibérante :

- ⇒ **DE REMPLACER** les deux membres pour la commission de contrôle de de la régularité des listes électorales,

VU le Code Electoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à 11,

VU la loi n°2019-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

VU la Délibération n° 37.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur le renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Rafett KRAIEM et le décès de Monsieur Patrice PAGNOU,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de remplacer ses deux membres à la commission de contrôle des listes électorales comme le prévoit la circulaire ministérielle (Art L19),

CONSIDERANT les candidatures de Madame Elvira RODRIGUES et Madame JAKIC Véronique

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

⇒ **DE DESIGNER** les membres suivants :

Madame Elvira RODRIGUES
Madame JAKIC Véronique

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

4. Désignation d'un nouveau délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise

Délibération n° 39.09.2021

Monsieur LE MAIRE expose que Monsieur Patrice PAGNOU a été élu à main levée lors du Conseil municipal en date du seize juillet 2021 en tant que délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications. Il est donc nécessaire de désigner un délégué titulaire auprès du SMDEGTVO.

Il propose à l'Assemblée Délibérante :

⇒ **D'ELIRE** à main levée un délégué titulaire auprès du SMDEGTVO

VU l'arrêté préfectoral n° 2337 du 18 Novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise,

VU les résultats des élections municipales des 15 Mars 2020 et 28 Juin 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-6, L.5212-7-1, L.5211-7, L.5711-1, L.2122-7,

VU les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) et notamment son article 8, qui stipule que « la représentation des collectivités au sein du comité est fixée selon le principe suivant : un délégué titulaire et un délégué suppléant par collectivité de moins de 10 000 habitants »,

VU l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 Juin 2020 qui permet aux conseils municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés,

VU la Délibération n°29.07.2020 en date du 16 juillet 2020, désignant l'élection des délégués du conseil municipal auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunication du Val d'Oise,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Rafett KRAIEM,

CONSIDERANT la candidature de **Monsieur Le Maire, Patrice GEBAUER** pour être délégué titulaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de procéder à main levée à l'élection du délégué titulaire pour le SMDEGTVO
- ⇒ **DECIDE** qu'il sera représenté par **Monsieur Le Maire, Patrice GEBAUER** en qualité de délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

5. Désignation d'un délégué au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France Délibération n° 40.09.2021

Monsieur LE MAIRE expose qu'en date du 9 juin 2021, Monsieur Patrice PAGNOU a été élu par le conseil municipal en tant que délégué titulaire au sein du Sigeif. Il est donc nécessaire de désigner de nouveau un délégué titulaire pour ce syndicat

Il propose à l'Assemblée Délibérante :

- ⇒ **D'ELIRE** à main levée un délégué titulaire au Sigeif,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-6, L.5212-7-1, L.5211-7, L.2122-7,

VU la Délibération n°28.07.2020 en date du 16 juillet 2020 portant sur l'élection des délégués du conseil municipal auprès du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France,

VU la Délibération n°29.06.2021 en date du 9 juin 2021 portant sur la désignation d'un délégué au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France,

CONSIDERANT le décès de Monsieur Patrice PAGNOU,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Christian CHOCHOIS pour être délégué titulaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de procéder à main levée à l'élection du délégué titulaire pour le SIGEIF
- ⇒ **DECIDE** qu'il sera représenté au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de France, par Monsieur Christian CHOCHOIS en qualité de délégué titulaire,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Madame DE OLIVEIRA expose qu'il est nécessaire de réaliser un transfert de crédit du chapitre 022 au chapitre 67 pour clôturer le dossier EDF qui est resté sans suite depuis 2018.

En effet la commune a encaissé deux fois la somme de 24 117,24€ la même année.

Le trésorier de Gonesse nous demande d'annuler le titre n°775/2018 dans les meilleurs délais sur le compte 673.

De plus après avoir échangé avec la direction, nous en profitons pour abonder la ligne 673 au cas où nous aurions d'autres titres à annuler sur exercices antérieurs.

Elle propose de faire un virement de crédit au total de 30 000€ soit :

- 24 117,24€ pour le dossier EDF
- 5 882,76€ pour divers titres annulés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2312-1

VU l'instruction budgétaire M14,

VU le Budget Primitif 2021 approuvé par la Délibération n° 12.03.2021 en date du 24 mars 2021,

VU le Compte Administratif 2020 approuvé par la Délibération n° 8.03.2021 en date du 24 mars 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser un transfert de crédit du chapitre 022 au chapitre 67 pour clôturer le dossier EDF,

CONSIDERANT la décision d'abonder la ligne 673 au cas où il y aurait d'autres titres à annuler sur exercices antérieurs,

CONSIDERANT les crédits ouverts au Budget Primitif 2021 de la section de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux écritures correspondantes,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** les modifications suivantes en section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	30 000,00€	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : charges exceptionnelles	0,00 €	30 000,00€	0,00 €	0,00 €
Total Fonctionnement	30 000,00€	30 000,00€	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

7. Révision n°2 de l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France

Délibération n° 42.09.2021

Madame DE OLIVEIRA expose La crise sanitaire liée au Covid-19 entraîne, pour l'ensemble des collectivités locales, des dépenses supplémentaires ainsi que des pertes de recettes.

Dans ce contexte, afin d'apporter son soutien aux communes, la CARPF a délibéré, une première fois, le 18 juin 2020 pour octroyer une aide exceptionnelle de 10€ par habitant, versée à travers une révision des attributions de compensation valable uniquement en 2020.

Une seconde révision est intervenue le 19 novembre 2020 afin de procéder au remboursement des masques achetés par les communes entre le 16 mars et le 1^{er} juillet.

Elle a également actualisé les chiffres concernant la majoration exceptionnelle de 10€ par habitant suite à la publication, dans le courant de l'été, des chiffres de la population DGF 2020.

Enfin, la CARPF a prévu le remboursement de dépense particulière, à savoir: le remboursement des travaux de voirie communale pris en charge par une commune suite à une dégradation intervenue dans le cadre de travaux réalisés par la CARPF).

Ainsi que le précise l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1 bis de son V, chaque commune doit individuellement approuver la révision de son attribution de compensation : « 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Pour mémoire, ces révisions seront ensuite suivies d'une réduction des attributions de compensation afin de prendre en compte le coût de la compétence transférée depuis le 1^{er} janvier 2020 en ce qui concerne les eaux pluviales.

Ce point figure à l'ordre du jour du conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Monsieur **SAINTE BEUVE** demande quel est le nombre d'habitants qui a été recensé en 2020.

Madame **DE OLIVEIRA** préfère être honnête et dit qu'elle ne connaît pas le nombre exact.

Monsieur **LE MAIRE** informe que selon les sources de l'INSEE, il s'agit de 4 456 habitants.

Elle propose à l'Assemblée Délibérante :

- ⇒ **D'APPROUVER** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°20.257 du 19 novembre 2020 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- ⇒ **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- ⇒ **D'AUTORISER** et de **DONNER** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la CLECT du 9 Septembre 2019,

VU la Délibération n° 20.257 du 19 octobre 2020 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°20.257 du 19 novembre 2020 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- ⇒ **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

8. Mise à jour du tableau des emplois communaux

Délibération n° 43.09.2021

Monsieur ROMERO expose que La Ville a décidé de mettre en place des ateliers Organisationnels et ressources humaines (ORH) qui sont des temps de dialogues, organisés dans le but de procéder, dans un premier temps, à un état des lieux des moyens humains existants et, dans un second temps, d'interroger les périmètres et missions des collaborateurs en vue de renforcer la qualité de service rendu aux thillaysiens.

Ces temps d'échange permettent d'anticiper la mutation des métiers et la redéfinition des besoins humains nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet municipal.

Ce travail de réflexion et d'analyse engagé depuis un an a permis la refonte de l'organigramme hiérarchique de la Ville, la mise à jour du tableau des emplois communaux, la mise en place d'un référentiel des profils de poste de la collectivité et enfin la consolidation du tableau des effectifs.

Lors de la tenue des ateliers Organisationnels et ressources humaines, des manquements ont été constatés à savoir que certains postes n'ont pas été créés en Conseil Municipal. Il convient donc aujourd'hui de procéder à leur régularisation.

Ce travail de fond constitue un préalable obligatoire pour s'engager dans la mise en place de projets structurants tel que le régime indemnitaire des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ainsi, la collectivité poursuit la dynamique de renforcement de ses outils de gestion Ressources humaines, de formalisation de ses process, de recherche d'efficience et d'optimisation des ressources.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du tableau des emplois communaux suite aux derniers comités techniques.

Monsieur ROMERO souhaite présenter Madame Souade BOUYAN chargée des ressources humaines.

Madame TESSON dit que le tableau est bien fait et souhaite savoir qui sont les cadres A sur celui-ci.

Monsieur ROMERO souhaite donner la parole à **Madame BOUYAN**.

Madame BOUYAN informe que l'on ne peut pas donner de caractères nominatifs en séance. Elle ajoute que sur le document qui leur est présenté, en termes de poste, c'est ce qui correspond au besoin de cadres d'emploi des attachés territoriaux.

Madame TESSON demande si tous les postes présentés ne sont pas pourvus.

Madame BOUYAN confirme

Madame TESSON demande s'il serait possible d'avoir l'organigramme, car il y a beaucoup de personnes nouvelles dont ils ne connaissent pas spécialement leur fonction.

Madame BOUYAN informe que Monsieur LE MAIRE lui en déjà fait la commande et qu'elle doit lui transmettre le document avant la fin de la semaine.

Madame TESSON la remercie.

Monsieur LUNAZZI souhaite intervenir pour dire qu'il a assisté à la commission du personnel dont il trouve le travail remarquable.

Madame BOUYAN le remercie.

Monsieur ROMERO propose à l'Assemblée Délibérante :

⇒ **DE METTRE** à jour le tableau des emplois communaux

⇒ **D'AUTORISER** et de **DONNER** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 826 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et particulièrement l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la délibération n°65.12.2019 en date du 17 décembre 2019 modifiant le tableau des emplois communaux,

VU la délibération n°16.03.2021 en date du 24 mars 2021 désignant la mise à jour des emplois communaux,

VU l'avis favorable du comité technique du 7 septembre 2021,

VU le Budget communal,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les créations et suppressions de postes nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 - 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour occuper des emplois permanents, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions à remplir.

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 - 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

⇒ **DECIDE** de mettre à jour le tableau des emplois communaux :

Service/ Direction	Intitulé du poste	Cadres d'emplois	Filières	Catégorie	Effectifs	Temps de travail
Direction Générale des Services	Directeur des services municipaux	Attachés territoriaux	Administrative	A	1	100
	Chargé de mission transversale	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
Cabinet du Maire	Secrétaire du Maire	Adjoints administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
CCAS	Responsable du CCAS	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
	Aide à domicile	Agents sociaux territoriaux	Sociale	C	2	100
Ressources Humaines	Responsable du service des ressources humaines	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
	Chargé des ressources humaines	Adjoints administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
Finances	Responsable du service des finances	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
	Chargé de la comptabilité	Adjoints administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
Service technique	Directeur des services techniques	Techniciens territoriaux	Technique	B	1	100
	Référent urbanisme	Adjoints administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
	Secrétaire d'accueil des services techniques et des sports	Adjoints administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
	Responsable du service entretien des bâtiments	Agents de maîtrise territoriaux	Technique	C	1	100
	Référent administratif et opérationnel	Adjoints techniques territoriaux	Technique	C	1	100
	Agent technique polyvalent	Adjoints techniques territoriaux	Technique	C	3	100
	Responsable du service routes et voiries	Agents de maîtrise territoriaux	Technique	C	1	100
	Agent de voirie	Adjoints techniques territoriaux	Technique	C	2	100
	Responsable des espaces verts	Agents de maîtrise territoriaux	Technique	C	1	100
	Agent des espaces verts	Adjoints techniques territoriaux	Technique	C	2	100
	Chauffeur technique polyvalent	Agents de maîtrise territoriaux	Technique	C	1	100
	Agent d'entretien des équipements sportifs	Adjoints techniques territoriaux	Technique	C	1	100
	Gardien de gymnases	Adjoints techniques territoriaux	Technique	C	2	100
	Sécurité	Agent de surveillance de la voie publique et appariteur	Adjoints administratifs territoriaux	Administrative	C	2
Population	Responsable du service population	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
	Secrétaire d'accueil	Adjoints administratifs territoriaux	Administrative	C	2	100
	Référent de l'agence postale communale	Adjoints administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
Education et enfance	Responsable du service Education et enfance	Attachés territoriaux	Administrative	A	1	100
	Chargé du secrétariat et de la régie	Adjoints administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
	Atsem	atsem	Médico-sociale	C	10	100
	Coordinateur du pôle animation	Animateurs territoriaux	Animation	B	1	100
	Directeur du centre de loisirs	Adjoints d'animation territoriaux	Animation	C	1	100
	Directeur adjoint du centre de loisirs	Adjoints d'animation territoriaux	Animation	C	1	100
	Animateur de centre de loisirs	Adjoints d'animation territoriaux	Animation	C	8	100
	Directeur du centre ados	Adjoints d'animation territoriaux	Animation	C	1	100
	Animateur jeunesse	Adjoints d'animation territoriaux	Animation	C	1	100
	Responsable du pôle entretien et restauration scolaire	Agents de maîtrise territoriaux	Technique	C	1	100
	Référent entretien et restauration	Adjoints techniques territoriaux	Technique	C	2	100
	Agent d'entretien et de restauration	Adjoints techniques territoriaux	Technique	C	4	100

	Agent d'entretien polyvalent	Adjointes techniques territoriaux	Technique	C	1	50
Communication	Responsable de la communication	Attachés territoriaux	Administrative	A	1	100
culturel	Responsable du service culturel	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
	Secrétaire du service culturel et communication	Adjointes administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
	Responsable de la bibliothèque municipale	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	Culturelle	B	1	100
	Coordinateur pédagogique de l'école de musique	Adjointes territoriaux d'animation	Animation	C	1	100
	Professeur de danse	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	B	1	100
	Professeur de musique	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	B	4	100
	Professeur d'anglais	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	B	1	25
	Professeur de théâtre	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	B	1	25
	Professeur d'arts plastiques	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	B	1	100
TOTAL					80	78

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles 3-2, 3-3 - 1° et 3-3 - 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur CHARPENTIER expose que Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres a pour objet de recenser les voies susceptibles de générer des nuisances sonores en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire à proximité. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme conformément à l'article R151-53 du code de l'urbanisme.

Le classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val d'Oise a lieu d'être révisé pour tenir compte des évolutions structurelles du réseau, des matériels et du trafic. Afin de procéder à cette actualisation, chaque voie ferrée du département a fait l'objet d'un recensement et d'une proposition de classement.

Notre commune est concernée par les secteurs dits « affectés par le bruit » et doit émettre un avis sur le projet d'arrêté modificatif n°16 249, conformément à l'article R571-39 du code de l'environnement. Le classement sonore doit être annexé au plan local d'urbanisme conformément à l'article R151-53 du code de l'urbanisme.

Comme indiqué sur les plans annexés, la ville est impactée par les lignes 226000 et 272000 actuellement en catégorie (la plus bruyante). Le projet consiste à garder en catégorie sonore 1 la ligne 272000 et de projeter la ligne 226000 en catégorie 2 (moins bruyante).

Monsieur LUNAZZI demande en quoi cela touche Le Thillay.

Monsieur CHARPENTIER informe que la ligne de TGV est placée tout au bout du long chemin du cimetière, mais que les Thillaysiens ne sont pas impactés par le bruit.

Il propose à l'Assemblée Délibérante :

- ⇒ **D'APPROUVER** ou de **REJETTER** le projet de révision du classement sonore ferroviaire proposé le 1^{er} avril 2021,
- ⇒ **D'AUTORISER** et de **DONNER** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 571-10, et R. 571-32 à R. 571-43,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 111-11, L.111-11-1 et L. 111-11-2, R. 111-23-1 à R. 111-23-3,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 151-53 et R. 153-18,

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013,

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé,

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels,

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier n°03.065 du 15 avril 2003 et l'arrêté n°05.012 du 4 janvier 2005 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la commune de Le Thillay,

VU le recensement des infrastructures devant faire l'objet d'un classement sonore ou d'une actualisation de leur classement sonore effectué par SNCF Réseau, RATP et la société du Grand Paris sur leurs réseaux et réalisé pour le compte du Préfet, ainsi que la proposition de classement sonore à leur appliquer,

CONSIDERANT que le classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val-d'Oise a lieu d'être actualisé compte tenu des évolutions structurelles du réseau, des évolutions du trafic l'empruntant, des évolutions dans les perspectives de développement du trafic projeté et du développement urbain autour de ces infrastructures,

CONSIDERANT la proposition d'arrêté de classement sonore ferroviaire révisé par Monsieur le préfet de département soumis pour consultation des communes du 01/04/2021 au 30/06/2021,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** le projet de révision du classement sonore ferroviaire proposé le 1^{er} avril 2021
- ⇒ **DECIDE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

10. Récapitulatif des Décisions du Maire n°13 à 24 incluse

Délibération n°45.09.2021

Récapitulatif des Décisions du Maire n° 13 à 24 incluse

Décision du Maire n° 13 / 2021

Contrat de rénovation électrique avec la Société de Rénovation Bâtiment et Peinture (S.R.B.P) suite aux demandes de mise en conformité du bureau Véritas.

Coût total :

- pour l'année 2021: 38 976 € TTC
- pour l'année 2022 : 26 714,40 €TTC

Décision du Maire n° 14 / 2021

Contrat de maintenance – SANI-THERM 60 (ensemble des chaufferies communales)

Durée du contrat : un an à compter 1^{er} juin 2021

Coût : 25 631,92 € TTC

Décision du Maire n° 15 / 2021

Contrat de maintenance – SANI-THERM 60 pour la climatisation (Ecole des Violettes)

Durée du contrat : un an à compter 1^{er} juin 2021

Coût : 1 681,15 € TTC

Décision du Maire n° 16 / 2021

Contrat de maintenance – SANI-THERM 60 pour chauffage et climatisation(Mairie)

Durée du contrat : un an à compter 1^{er} juin 2021

Coût : 5 418,83 € TTC

Décision du Maire n° 17 / 2021

Contrat de maintenance – SANI-THERM 60 pour le chauffage (Ecole du Centre)

Durée du contrat : un an à compter 1^{er} juin 2021

Coût : 2 679,36 € TTC

Décision du Maire n° 18 / 2021

Contrat électrique avec la société S.R.B.P suite aux investigations en recherche de pannes électriques pour la mise en conformité pour divers bâtiments communaux

Coût : 16 452,00 € TTC

Décision du Maire n° 19 / 2021

Contrat de location (Séjour Centre Ados) – Cap Fun

Durée : du 17/07/2021 au 24/07/2021 et 7 nuits

Coût : 1 804,30 €TTC

Décision du Maire n° 20 / 2021

Contrat pour la télésurveillance et la maintenance des bâtiments communaux avec la société Delta Security Solutions

Durée du contrat : trois ans avec prolongation de 1 an du 12/06/2021 au 11/06/2024

Coût pour la maintenance intrusion : 6 883,20 € TTC

Coût pour la télésurveillance : 5 534,40 € TTC

Décision du Maire n° 21 / 2021

Marché Public n°2 pour fourniture et préparation des repas en liaison chaude

Société : GERES RESTAURATION

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021

Décision du Maire n° 22 / 2021

Instauration du principe d'une redevance réglementée pour l'occupation provisoire du domaine public pour les canalisations de travaux sur les réseaux de gaz

Décision du Maire n° 23 / 2021

Avenant au contrat de location de véhicule type minibus sans chauffeur avec la société LOCATION DES CARS MARIE,

Durée du contrat : six mois à compter du 1^{er} juillet 2021

Coût : 600€ TTC/ mensuel

Décision du Maire n° 24 / 2021

Contrat d'entretien des espaces verts avec la société Roussel Paysagiste

Durée du contrat : du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021

Coût : 60 000€ TTC (règlement divisé en six échéances soit 10 000€ TTC mensuel)

Monsieur SAINTYE BEUVE demande s'il y a eu une mise en concurrence avec les contrats de maintenance avec SANI-THERM.

Monsieur LE MAIRE le confirme.

Monsieur LUNAZZI demande s'ils peuvent avoir les éléments car sur une autre décision des documents devaient leur être fournis et cela n'a pas été fait. Il souhaite réagir sur SANI-THERM car tout le monde sait que le conjoint de Madame CHARTIER, ancienne DGS travail chez SANI-THERM et il veut savoir s'il y a eu vraiment un appel d'offre.

Monsieur LE MAIRE atteste qu'il ne peut pas être au courant si certaines personnes peuvent avoir des affinités avec des entreprises.

Monsieur LUNAZZI dit qu'il souhaiterait juste qu'il y ait une mise en concurrence qui soit faite.

Monsieur LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOSC, directeur des services techniques qui va pouvoir apporter certaines informations.

Monsieur BOSC revient sur SANI-THERM et dit qu'il s'agit d'un contrat pour une durée d'un an comme cela a été fait dans le passé. Il confirme qu'il y a eu une concurrence avec deux autres sociétés mais qui étaient beaucoup plus chères. Il rajoute que dès l'année prochaine, il y aura un appel d'offres avec un marché à procédure adaptée.

Monsieur LE MAIRE remercie Monsieur BOSC et Monsieur LUNAZZI pour l'information dont il n'avait pas connaissance et ajoute que s'il y a d'autres informations à savoir sur des entreprises sur lesquels ils doivent être mis en veille, il propose qu'on lui donne les noms des personnes.

Monsieur LUNAZZI répond qu'il en a encore d'autres et qu'à chaque fois il a été informé par le personnel donc il suffirait juste de les questionner.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il n'y a pas de problème et qu'il se renseignera lui-même.

Monsieur SAINT BEUVE revient sur la décision n°21 et demande quelle est la société qui a été prise pour la préparation des repas en liaison chaudes car il n'y a rien de précisé.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il s'agit de la société GERES, la seule qui a répondu à l'appel d'offres. Il s'agit de la même société qu'auparavant.

Monsieur SAINTE BEUVE demande si pour la télésurveillance il s'agit de la même société.

Monsieur LE MAIRE confirme qu'ils sont toujours avec Delta Sécurité.

Monsieur SAINTE BEUVE demande une précision sur le coût total pour la décision n°23, si les 600€ sont par mois ou tous les 6 mois.

Monsieur LE MAIRE répond que le coût correspond tous les six mois.

Monsieur SAINTE BEUVE fait la remarque que cela n'est pas cher.

Monsieur LE MAIRE s'excuse et fait savoir que les 600€ sont mensuel.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

Monsieur LUNAZZI demande à prendre la parole et dit que peut être qu'il va être désagréable des avis de madame DE OLIVEIRA, mais comme il n'y a pas de commission d'environnement il souhaite signalé au conseil municipal qu'il y a une consultation sur les bruits de notre environnement qui a été lancé sur la communauté de commune et qui s'est ouverte le 3 septembre jusqu'au 3 novembre. Donc tous les gens qui ont des sujets sur les bruits d'avions ou de transports et ainsi de suite, ils les invitent à répondre à cette enquête qui est vraiment intéressante.

Madame DE OLIVEIRA souhaite s'expliquer sur le fait qu'il n'y a pas de commission de développement. C'est juste que pour le moment ils ont que de vagues projets et dès qu'ils auront quelque chose de concret et cela n'est pas pour tout de suite car elle est aussi aux finances et qu'il faut préparer le futur budget. Donc elle dit très honnêtement qu'il ne faut pas s'attendre à avoir une commission de développement prochainement.

Monsieur LUNAZZI répond que si elle n'a pas les moyens de gérer deux commissions, fallait en prendre qu'une. Il dit qu'il ne peut pas entendre qu'il y a trop de boulot dans une commission pour ne pas gérer l'autre.

Madame DE OLIVEIRA dit qu'elle priorise les finances.

Monsieur LUNAZZI dit que cela n'est pas une excuse, il ne peut pas l'entendre.

Madame DE OLIVEIRA dit que cela fait partie des finances, elle ajoute que c'est une gestion qu'elle a choisi et voilà. Elle rajoute qu'ils avancent sur le sujet du développement, il y a des bornes électriques qui vont être installées mais pour autant elle n'a pas jugée nécessaire de faire des commissions pour l'instant puisqu'il n'y a pas de projet concret.

Madame TESSON intervient et dit que pour elle ce n'est pas un problème qu'il n'y ai pas de commission mais des informations comme quoi il y a une enquête de la communauté d'agglomération et qui peut qu'apporter des points positifs à notre commune, cela est important d'en faire la publicité ou de le dire. Et même s'il n'y a pas de commission peut être que lors du conseil elle pourrait les informer ou les inviter tout simplement à aller répondre sur les méfaits des nuisances sonores.

Madame DE OLIVEIRA répond que comme cela n'était pas soulevé à l'ordre du jour, elle n'a pas pensé à leur en parler. Elle donne la parole à monsieur BOSC.

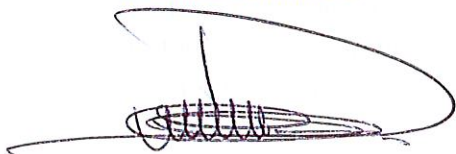
Monsieur BOSC souhaite juste informer qu'ils ont une réunion de cadres avec la CARPF au mois d'octobre sur ce sujet. Il dit qu'il fera un rapport à madame DE OLIVEIRA et à Monsieur LE MAIRE. Et monsieur LE MAIRE leur transmettra par la suite, s'il le juge nécessaire.

Monsieur LE MAIRE remercie monsieur BOSC pour l'information.

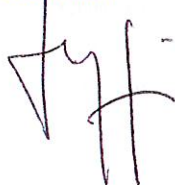
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 30/11/21
La Secrétaire de Séance
Laëtitia DOS RAMOS



Le Thillay, le 30/11/2021
Le Secrétaire de Séance
Fabio LUNAZZI



Le Thillay, le 30/11/2021
Le Maire
Patrice GEBAUER